

**République Française**  
**Département de la NIEVRE**

**Compte-rendu**  
**des délibérations de la Commune de LUTHENAY-UXELOUP**  
**séance du 02/07/2018**

L' an 2018 et le 2 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas NOLIN, Maire.

**Présents** : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : DAMOISY Danièle, DARSY Magali, JOUASSIN Nathalie, NOLIN Joëlle, RICARD Elodie, SCHOONBROODT Françoise, SERPOLET Maryse, MM : FRANÇOIS Daniel, GARNIER Michel, JACQUET Pascal, LAVIELLE Daniel, LEVASSEUR Etienne, MINÉ Jean-Philippe, RIBET Yves  
Elodie RICARD  
Daniel LAVIELLE  
Michel GARNIER a donné pouvoir à Daniel FRANCOIS  
Jean-Philippe MINE a donné pouvoir à Etienne LEVASSEUR  
M. LANFRANCHI Franck (SIEEEN)

**Nombres de membre :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 19/06/2018

Date d'affichage : 19/06/2018

**Secrétaire de séance** : Magali DARSY

**Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 13/04/2018** : à l'unanimité

**SOMMAIRE**

**Réf : 98-2018** : REGIE PHOTOCOPIES ET FAX - TARIFS AU 02/07/2018

**Réf : 99-2018** : REGIE LOCATION DE LA SALLE DES FETES : TARIFS AU 02/07/2018

**Réf : 100-2018** : DM1 : TRAVAUX EN REGIE ANCIENNE POSTE

**Réf : 101-2018** : LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME - INSTIUTION DE LA  
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

**Réf : 102-2018** : ADHESION NIEVRE NUMERIQUE

**TRANSFERT DE COMPETENCE D'UNE COMMUNE A UNE COMMUNAUTE DE  
COMMUNES**

**Réf : 103-2018** : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX  
INSTITUTEURS EN 2017

**Réf : 104-2018** : SUBVENTION RASSED : ACQUISITION MATERIEL PSYCHOLOGIQUE

**Réf : 105-2018** : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE PROVENANT D'ELAGAGE DANS  
LES RUES DE COMMUNE

**Réf : 106-2018** : BARRE DE DOUCHE LOGEMENT COURRON

**Réf : 107-2018** : MODIFICATION STATUTAIRE - NOUVELLE COMPETENCE TIC



**REGIE PHOTOCOPIES ET FAX - TARIFS AU 02/07/2018**  
**(réf : 98-2018)**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018**

**et publication ou notification du : 05/07/2018**

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se concerter au niveau des tarifs de la régie photocopies et fax **pour les particuliers.**

Après discussion et à l'unanimité, il a été décidé ce qui suit :

- Fax : 0.50 € la page reçue ou envoyée
- Copie A4 en noir et blanc : 0.25 € la page
- Copie A3 en noir et blanc : 0.50 € la page
- Copie A4 en couleur : 0.50 € la page
- Copie A3 en couleur : 1.00 € la page

**Les photocopies et l'envoi de fax sera gratuit pour les associations de la commune.  
Pour les associations extérieures, les tarifs ci-dessus seront appliqués**

La régie photocopie fax sera versée à la trésorerie tous les semestres.  
Un fonds de caisse de 30.00 € sera également demandé à la trésorerie de ST PIERRE-LE-MOUTIER.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

## **REGIE LOCATION DE LA SALLE DES FETES : TARIF AU 02/07/2018 (réf : 99-2018)**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018**

**et publication ou notification du : 05/07/2018**

### TARIFS AU 02/07/2018

Location salle pour un week-end complet avec repas (**gratuité pour les associations de la commune**) :

#### **Habitants de la Commune**

- 1 jour : 120 €
- 2 jours consécutifs : 160
- location vaisselle : 0.40 le couvert
- supplément vendredi soir : 30 €

#### **Habitants et associations hors Commune**

- 1 jour : 160 €
- 2 jours consécutifs : 200 €
- location vaisselle : 0.60 le couvert
- supplément vendredi soir : 40 €

Forfait chauffage entre le 01/10 et le 30/04 : 30 € / jour

Un couvert comprend au maximum : assiette plate, assiette creuse, assiette à dessert, couverts correspondants, 2 verres, 1 coupe, 1 tasse à café plus matériel de cuisine : plats, planche à découper, couteaux de cuisine, etc...

Location salle pour réunion, vin d'honneur :sans repas et utilisation de 5h00

environ :Habitants de la Commune : 50 €

Hors Commune : 80 €

- location verres et carafes : 0.20 par personne  
personne

- location verres et carafes : 0.30 € par

Forfait chauffage entre le 01/10 et le 30/04 : 20 €

La location de la salle des fêtes est gratuite pour les associations de la commune.

**Forfaits nettoyage et divers :**

Un forfait nettoyage sera appliqué si la salle n'est pas rendue propre ainsi que les toilettes et l'office :

Salle : 60 €

Toilettes 30 €

Office et matériels : 60€

Abords et terrasses : 30 €

Clef cassée ou perdue : 30€

Déchets mal triés : 30 €

La location sera gratuite pour les Associations de LUTHENAY, cependant tes forfaits nettoyages et autres pourront être appliqués si la salle et ses annexes ne sont pas rendues en parfait état de propreté et si il y a des manques ou de la casse.

La vaisselle louée sera préparée en fonction de la demande et sera sortie pour être comptée à la prise de la location, elle sera recomptée à l'état des lieux de sortie, en cas de perte **OU** de casse il sera appliqué le tarif de remplacement pour vaisselle non rendue, disponible en mairie.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

***DM1 : TRAVAUX EN REGIE ANCIENNE POSTE***  
**(réf : 100-2018)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018*

*et publication ou notification du : 05/07/2018*

Suite à des travaux en régie à l'ancienne poste et de façon à rétablir la dépense en fonctionnement, il convient d'émettre une Décision Modificative en ce sens :

chapitre 011	cpt 60632	pour	+ 19.000 €
chapitre 23	cpt 2313	pour	-19.000 €

Puis en fin d'année, il faudra transférer le coût des travaux par émission d'un titre au chapitre 042, compte 722 et d'un mandat au chapitre 040, compte 2313 opération 23.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

**LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME - INSTITUTEION DE LA  
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT  
(réf : 101-2018)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018*

*et publication ou notification du : 05/07/2018*

Le conseil municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,  
VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,  
VU l'arrêté préfectoral, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,  
CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,  
CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,  
CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,  
CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

**ADHESION NIEVRE NUMERIQUE**  
**TRANSFERT DE COMPETENCE D'UNE COMMUNE A UNE COMMUNAUTE**  
**DE COMMUNES**  
**(réf : 102-2018)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018*

*et publication ou notification du : 05/07/2018*

Vu le plan national « France très haut débit »

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son chapitre III relatif à la lutte contre la fracture numérique et son article 102,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-17 afférent aux modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics locaux de coopération intercommunale (EPCI) et son article L1425-1 afférent aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais ;

Vu la délibération en date du 04 juin 2018 du conseil communautaire sollicitant de ses communes membres le transfert de la compétence facultative « réseaux et services de communications électroniques »

L'article L.1425-1 du CGCT confie aux collectivités territoriales (communes, département, région) une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Ces collectivités peuvent si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de collectivités.

Eu égard au grand nombre de collectivités territoriales compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal permettra de réduire le nombre d'interlocuteurs en la matière et ainsi de mieux coordonner leurs actions en la matière.

Conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent ses relations avec ses communes membres, pour que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais puisse être associée, de quelques manières que ce soit aux déploiements de réseaux de communications électroniques, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du 04 juin 2018 dont la commune de Luthenay-Uxeloup est membre a notifié sa délibération :

- Approuvant le principe de transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent,
- Sollicitant l'avis des communes membres selon les formalités décrites à l'article L.5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais,
- 2) De modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitées dans les présents termes :

Réseaux et services de communications électroniques :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, la communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

La construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

L'acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,

La mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

L'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le développement des services numériques et la promotion des usages

- 3) De solliciter auprès de Monsieur le Préfet la modification des statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais pour ajouter aux compétences communautaires la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques,
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX  
INSTITUTEURS EN 2017  
(réf : 103-2018)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018*

*et publication ou notification du : 05/07/2018*

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Préfet de la Nièvre concernant l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs en 2017.

Après concertation et à la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable aux montants fixés.

**A la majorité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 1)**

**SUBVENTION RASED : ACQUISITION MATERIEL PSYCHOLOGIQUE  
(réf : 104-2018)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018*

*et publication ou notification du : 05/07/2018*

Le Maire donne lecture du courrier du RASED pour l'acquisition de matériel psychologique.

Après concertation le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 120.00 € (soit 2.00 €/élève) à ces derniers.

Cette subvention sera payée en dépenses de fonctionnement à l'article 65541 du budget commune 2018.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

**VENTE BOIS DE CHAUFFAGE PROVENANT D'ELAGAGE  
DANS LES RUES DE COMMUNE  
(réf : 105-2018)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018*

*et publication ou notification du : 05/07/2018*

Le Maire fait part au conseil des coupes de bois effectués par M. LEVASSUER Serge et du fait qu'il en a coupé 90 stères

Après concertation l'assemblée délibérante décide de fixe le tarif du stère à 5.00 €, **soit un total de 450.00 €.**

La recette de ces coupes sera imputée à l'article 7022 (coupes de bois) en recettes de fonctionnement après réception du chèque de M. LEVASSEUR.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

**BARRE DE DOUCHE LOGEMENT COURRON  
(réf : 106-2018)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 05/07/2018*

*et publication ou notification du : 05/07/2018*

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme COURRON, locataire.

Cette dernière souhaiterait que la commune lui installe une barre près de sa douche pour l'aide à monter dedans.

Après concertation le conseil accepte cette demande.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

**MODIFICATION STATUTAIRE - NOUVELLE COMPETENCE TIC  
(réf : 107-2018)**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 10/07/2018*

*et publication ou notification du : 10/07/2018*

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du comité syndical du SIEEEN du 6 juin 2015 modifiant les statuts,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015-P-803 du 2 juillet 2015 portant modification des statuts du SIEEEN et la création de l'article 6.1.11 relatif aux technologies de l'information et de la communication,  
**Vu** le rapport de présentation de la compétence des services numériques du SIEEEN,

Après avoir entendu l'exposé de M. Franck Lanfranchi du SIEEEN,  
Sur proposition de Nicolas NOLIN, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

- **DE TRANSFERER** au SIEEEN la compétence de base relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la base de l'audit comptable et technique.
- **D'ACQUITTER** la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité.
- **DE DESIGNER** un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : M. Pascal JACQUET, conseiller municipal est désigné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

**A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **SALLE DES FETES**

A revoir lors d'un prochain conseil pour l'achat :

- d'une laveuse
- d'un piano à gaz
- Des bancs et des chaises



- Voir problème réglage du chauffage

A régler également : le problème d'évacuation des bio-déchets lors des locations de la salle.

### **CONTAINERS PLACE DE LA MAIRIE**

Des administrés déposant fréquemment leurs poubelles autour des containers, place de la mairie et rue du Bois des Trois aux Bruyères Radon, il est envisagé de mettre des caméras vers ces derniers. A revoir lors d'une prochaine réunion de conseil.

La distribution des poubelles sera planifiée prochainement.

### **POINT SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD13 VERS L'ECOLE**

Sécurisation + option n°1 soit un total de 35 409.60 € TTC (29 508 € HT).

Début des travaux prévu le 16 juillet et repoussé au 30 juillet 2018 (problème d'approvisionnement en enrobé).

### **POINT SUR L'EPICERIE**

Signature chez le notaire le 08/08/2018.

Prochaine manifestation prévue le 06/10/2018.

Environ 90 adhérents.

**Horaire de clôture de la séance : 22h27**

**Suivent au registre les signatures.**